

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Breton

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« agence »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 11 :

« retire l'autorisation de la recherche. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir les risques de dérives éthiques. En application du principe de précaution, sur un sujet si sensible, tout doute doit entraîner l'interdiction du protocole de recherche.